

OCBM de Liège-Verviers : document préparatoire au point 3.1.2.

Impact sur le bassin de Liège-Verviers du redéploiement de la zone Leuven

1. Processus de redéploiement de l'offre de transport en commun en Flandre

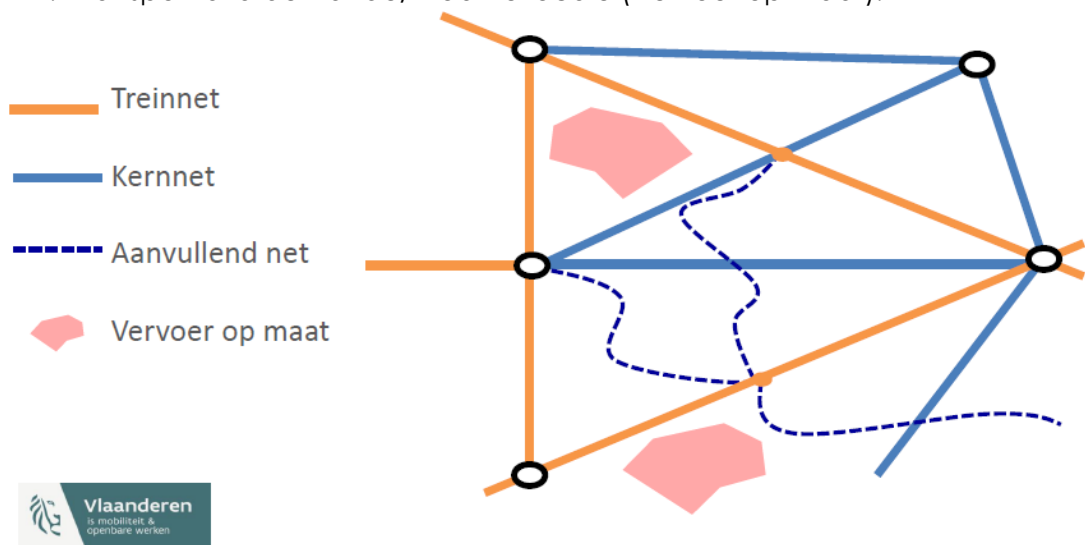
Une décision du gouvernement flamand du 18/12/2015 a instauré le principe du Basisbereikbaarheid (accessibilité de base). Cette accessibilité de base est « le support pour un modèle de transport efficace et attractif en Flandre qui répond de façon optimale à la demande de transport globale et locale ».

Les principes majeurs du Basisbereikbaarheid sont les suivants :

1. Le système de transport doit être fondé sur la demande de mobilité (tout mode tout motif) afin d'être plus efficace ;
2. L'accessibilité et l'intermodalité doivent être améliorées (mais pas uniquement en transport collectif) ;
3. Les coûts de transport public doivent être maîtrisés afin d'en améliorer le taux de couverture et d'en garantir la pérennité à long terme.

Sur cette base, un modèle de transport qualitatif consiste en un modèle de transport intégré (entre les modes), respectant la hiérarchisation suivante :

1. Réseau ferroviaire (Treinnet) ;
2. Réseau principal (Kernnet) ;
3. Réseau secondaire (Aanvullend net) ;
4. Transport à la demande/mobilité locale (Vervoer op maat).



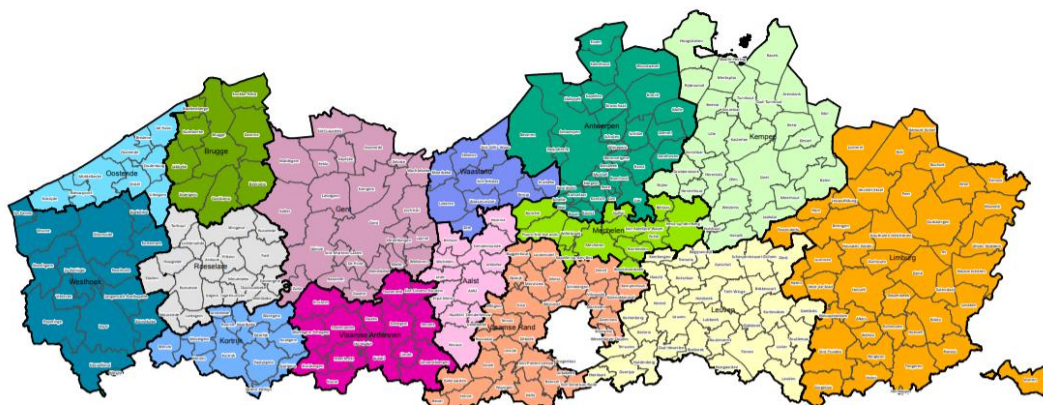
Le Basisbereikbaarheid est progressivement implanté via les Vervoerregio (régions de transport), dont l'organisation et la composition sont les suivantes :

- Organisation
 - Elle agit en tant que conseil : surveiller, guider et évaluer la réalisation de l'accessibilité de base ;
- Composition :
 - gestionnaire de mobilité indépendant (Administration de la Mobilité et des Travaux Public, MOW) ;
 - élus locaux de la région concernée ;
 - opérateurs de transport (De Lijn, SNCB, ...) ;
 - facilitateur de mobilité (MOW).

Deux régions de transport en Flandre jouxtent le Bassin de Liège-Verviers, les régions de « Leuven » et « Limburg » :



VERVOERREGIO'S VLAANDEREN



15 Vervoerregio's (met aantal gemeenten)			
Brugge (9)	Aalst (11)	Mechelen (12)	
Kortrijk (13)	Gent (23)	Kempen (28)	
Oostende (9)	Vlaamse Ardennen (15)	Vlaamse Rand (33)	
Roeselare (18)	Waasland (9)	Leuven (31)	
Westhoek (15)	Antwerpen (32)	Limburg (42)	

INDELING GOEDGEKEURD DOOR VLAAMSE REGERING
OP 20 JULI 2018

GEMEENTEN VANAF 01-01-2019
DATUM OPMAAK: 20-07-2018

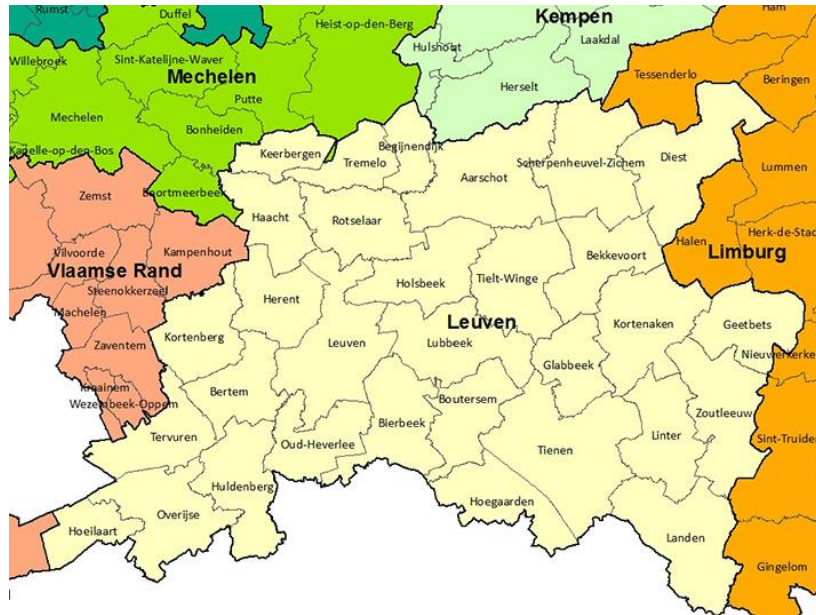
La région de transport de Leuven a pris contact avec la Wallonie dans le cadre de l'établissement de son plan de transport cible.

<https://www.vlaanderen.be/basisbereikbaarheid/vervoerregios/vervoerregio-leuven>

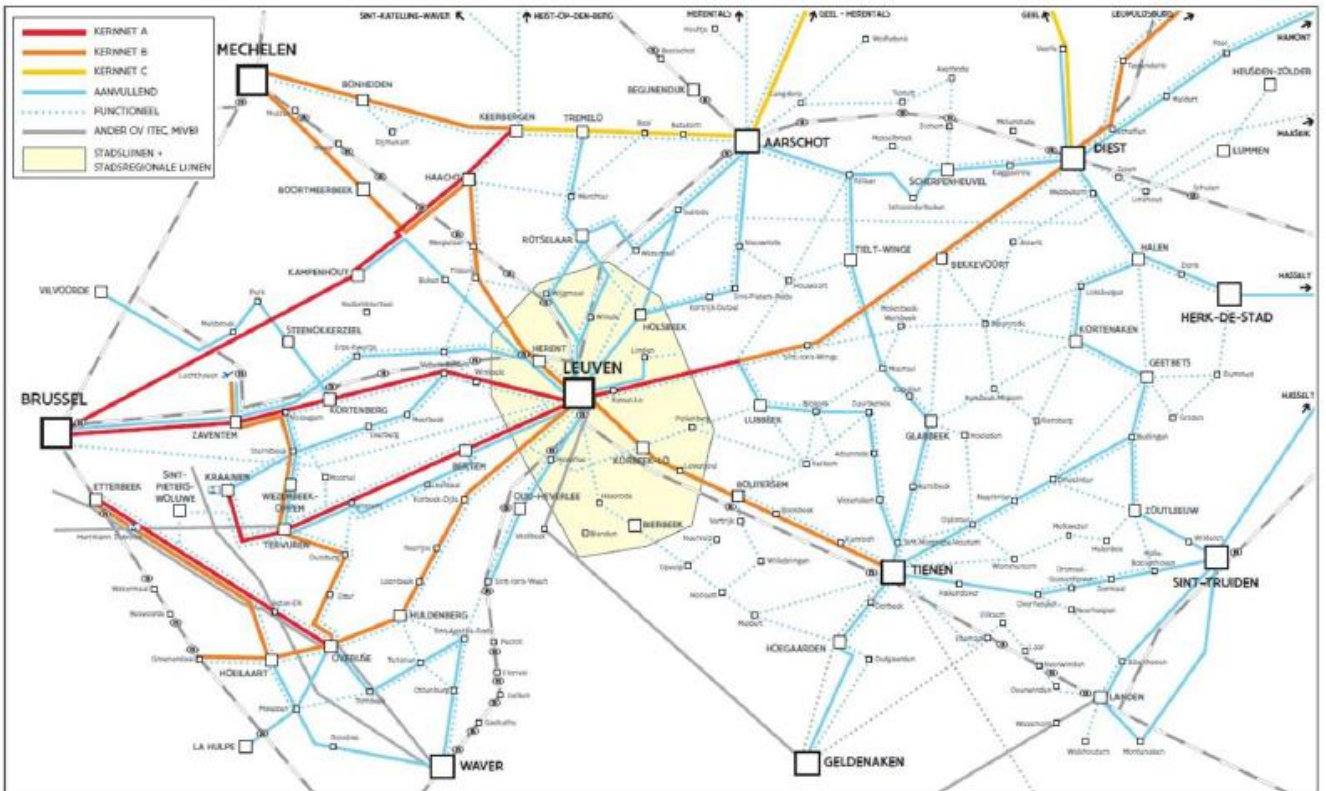


2. Zone de redéploiement de Leuven

La Région de transport de Leuven couvre la zone suivante (31 communes) :



En termes de liaison et de hiérarchisation, le Plan de Transport de la zone est agencé comme suit :



3. Impacts sur le bassin de Liège-Verviers

Sur base des informations communiquées par le MOW, les projets d'évolution de réseau et leur impact (pour la Wallonie) en termes de niveau de service ont été étudiés et synthétisés ci-dessous.

Pour une meilleure compréhension, voici les définitions des différentes composantes du niveau de service :

- Le nombre de passages : nombre de passages à l'arrêt le plus desservi - somme sur les 2 sens ;
- L'amplitude horaire : écart de temps entre le 1er et le dernier passage ;
- La distribution des passages au cours de la journée : temps d'attente maximal entre 2 passages de bus ;
- La constance temporelle : soit la constance du nombre de passages aux différentes périodes de l'année. Plus celle-ci est élevée, plus le nombre de passages/jour est constant, qu'il s'agisse d'une semaine scolaire, de vacances ou d'un jour de week-end ;
- La constance spatiale : nombre d'itinéraires différents ;
- La vitesse commerciale.

Ligne 412 Waremme-Waremme :

	Avant	Après
Amplitude horaire	14 heures	/
Constance temporelle	39%	/
Constance spatiale	pas de variante d'itinéraire	/
Distribution des passages	60min	/

Sur le bassin de Liège-Verviers, la seule modification concerne la suppression de la ligne 412 Waremme-Waremme, desservant les communes de Berloz et Waremme.

La ligne 412 De Lijn étant actuellement la seule solution de transport en commun sur la commune de Berloz, une nouvelle liaison doit rapidement être mise en place côté wallon.

4. Accord de coopération

Dans le cadre du dialogue interrégional entre Autorités auquel prend part l'AOT, la question du respect des accords de coopération relatifs aux lignes interrégionales a été abordée.

Il s'agit des accords suivants :

- Accord de coopération entre la Région flamande et la Région wallonne concernant les transports réguliers interrégionaux du 1er janvier 1991 ;
- Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le transport régulier, de et vers la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juin 1991.

Ces accords prévoient des principes principalement en matière de gestion des lignes interrégionales, modification de l'offre et concertation entre l'exploitant principal et l'exploitant secondaire.

Le fait que la Région flamande envisage des suppressions/modifications de lignes interrégionales qui pourraient affecter la Région wallonne nous rappelle l'importance de ces accords et de leur respect ou de leur actualisation. Avant d'envisager ladite actualisation au niveau politique, il importe d'analyser la situation actuelle des services et de la conformité des pratiques au contenu des accords. L'AOT a ainsi sollicité l'OTW pour instruire en concertation cet important dossier.

5. Création d'une liaison principale « Berloz – Waremme »

L'Autorité Organisatrice du Transport propose à l'avis de l'Organe la création d'une liaison structurante principale reliant Berloz à Waremme à mettre en œuvre par l'OTW de manière synchronisée avec l'arrêt des services de DE LIJN.

La liaison assurerait la desserte des villages de Berloz (principe de 1 arrêt par localité), une desserte plus fine de Waremme (en fonction des résultats de l'étude opérationnelle à mener par l'OTW), ainsi que la desserte du PAE du Fond d'Or (1015 emplois).

La correspondance sera assurée en gare de Waremme avec les trains en direction de Bruxelles et avec la ligne express « Waremme-Hannut-Braives-Fernelmont-Namur ».

Conformément aux orientations de la SRM, le niveau de service cible pour cette liaison est le suivant (cfr fiche en annexe pour les détails) :

Liaison	Hiérarchisation	Jours de semaine	Jours de vacances	Samedi	Dimanche
Berloz - Waremme	Principale	1 bus/h/sens, de 6h 9h et de 16h à 19h	1 bus/h/sens, de 6h 9h et de 16h à 19h	0	0

La mise en place de cette liaison représente un accroissement de l'offre de transport en commun sur la zone d'environ 35.000 kilomètres annuels dont l'exploitation sera compensée par la Wallonie dans le cadre des budgets de développement de l'offre structurante.

Proposition d'avis de l'Organe :

L'Organe prend acte des changements envisagés au réseau de transport en commun flamand de la région de transport de Leuven.

L'Organe émet un avis favorable à la création d'une liaison principale connectant Berloz et Waremme, dont l'offre cible est détaillée dans la fiche en annexe.